



# Règlement du SALON DES ARTS du PERRAY-EN-YVELINES 2022

## Le Salon des Arts 2022 du Perray-en-Yvelines regroupe le Salon d'Art (29<sup>ème</sup> édition), et le Tiercé Photo (42<sup>ème</sup> édition)

Il se tiendra du samedi 26 mars au dimanche 3 avril 2022  
**Salle des Fêtes de la Mare au Loup, 14 rue de Houdan**  
Le Salon est ouvert à l'expression plastique et à la photographie

### I. Expression plastique

**Article 1/** Thème : 2022, année internationale du verre symbole de transparence, reflet et lumière.

**Article 2/** Inscription : pour s'inscrire, les 4 conditions sont obligatoires :

1. Remplir le bulletin d'inscription (3<sup>ème</sup> page),
2. Les accompagner d'un chèque à l'ordre du Trésor Public représentant les droits d'inscription entièrement restituables si aucune œuvre n'est sélectionnée par le Jury :
  - 13€ pour les habitants de la Commune du Perray-en-Yvelines et de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires → fournir un justificatif de domicile : EDF, Téléphone, Eau...
  - 26€ pour les habitants extérieurs à Rambouillet Territoire
  - **ATTENTION** : Inscription gratuite pour les moins de 18 ans.
3. Adresser le tout pour le **vendredi 31 janvier 2022** à l'adresse suivante :

SALON DES ARTS – Expression plastique  
Mairie du Perray-en-Yvelines  
Place de la Mairie  
78610 LE PERRAY-EN-YVELINES
4. Adresser par mail pour le **vendredi 31 janvier 2020** à [kberget@leperray.fr](mailto:kberget@leperray.fr) (01 78 82 02 57) des photos nettes des œuvres afin de les intégrer éventuellement au catalogue du salon.

**Article 3/** Conditions de dépôt

Chaque artiste peut présenter **au maximum 4 œuvres différentes** : 4 tableaux ou sculptures. Toutes les toiles devront être munies :

- **d'un système d'accrochage correct** (les tableaux seront installés sur un système de cimaise métalliques).
- **d'une étiquette fixée au dos de la toile mentionnant le nom de l'auteur ainsi que le titre de l'œuvre.**

Les sculptures peuvent être déposées avec leurs supports, les responsables de l'exposition les utiliseront ou utiliseront ceux du Salon (stèles pleines blanches), dans tous les cas les **sculptures doivent être stables** afin de supporter la mise en place et les visites tout au long du Salon.

#### **Article 4/ Dépôt et retrait des œuvres exposées**

- **Dépôt** : Le **lundi 21 mars** de 14h à 18h, Espace de la Mare au Loup, 14 rue de Houdan. En cas d'impossibilité ce jour, prendre contact avec le Service Communication de la Mairie ([kberget@leperray.fr](mailto:kberget@leperray.fr) - 01 78 82 02 57) pour un dépôt anticipé en Mairie.
- **Sélection** : Le jury de sélection délibère le **mardi 22 mars**.
- **Retrait des œuvres exposées** : Les œuvres exposées peuvent être retirées à la clôture du Salon le **dimanche 3 avril**, à partir de 18h00 ou le **lundi 4 mars** de 16h à 18h au même endroit.  
*Les œuvres non retirées dans les deux mois sont considérées comme abandonnées.*
- **Retrait des œuvres non retenues** : Prévenus le soir-même (après délibération du jury), vous pouvez les retirer :
  - **Le mercredi 23 mars** de 14h à 18h,
  - Lors du vernissage, le **vendredi 25 mars** à partir de 19h,
  - Lors de la clôture du salon, le **dimanche 3 avril** à partir de 18h
  - Le **lundi 4 avril** de 16h à 18h.

#### **Article 5/ Prix du salon et participation des collectivités**

Différents prix sont attribués (Prix du Public, Prix du Jury, Prix des écoles, Jeunes Talents, ...), sous forme d'un bon d'achat.

Les décisions du jury sont sans appel et **l'installation des œuvres est du seul ressort des organisateurs**. La Ville du Perray prend en charge l'organisation logistique du Salon.

#### **Article 6/ Assurances**

La Municipalité du Perray-en-Yvelines **décline toute responsabilité (vol, perte, détérioration ou erreurs de catalogue) pour les œuvres exposées ou déposées**. Les artistes sont invités à assurer personnellement leurs œuvres contre tous risques. La signature du présent règlement implique l'abandon de tout recours contre la Municipalité, ou les intervenants bénévoles dans le cadre de l'installation du Salon.

#### **Article 7/ Catalogue**

Un catalogue de l'exposition est édité et offert à tous les exposants et consultable par tous sur le site web de la ville dès sa diffusion (après le Salon). Public et exposants peuvent consulter un autre catalogue mentionnant le prix des œuvres et le contact de l'auteur. Les transactions peuvent se faire entre vendeur et acheteur, sans aucune intervention des organisateurs. Toute œuvre dont le prix n'est pas indiqué est considérée comme n'étant pas à vendre.

#### **Article 8/ Publicité, invitations et affiches**

Invitations, affiches et flyers sont donnés le jour du dépôt des œuvres, conformément aux demandes formulées sur le bulletin d'inscription.

---

## **Article 9/ Ouverture du salon**

Le salon est ouvert au public du **samedi 26 mars au dimanche 3 avril 2022** de 14h à 18h30 (clôture du vote du public : **dimanche 3 avril** à 15h30) et aux écoles (les classes doivent s'inscrire), le matin des jours de semaine.

## **Article 10/ Permanence du salon**

Les artistes volontaires pour tenir des permanences lors de l'ouverture du salon au public pourront indiquer leur présence sur le planning envoyé par les organisateurs après leur sélection par le jury. Les artistes désirant présenter des démonstrations, animations peuvent se faire connaître dès leur inscription auprès des organisateurs.

## **Article 11/ Vernissage, clôture et remise des prix**

Le vernissage du salon aura lieu **vendredi 25 mars** à 18h30 (horaire à confirmer) et la clôture, pendant laquelle aura lieu la remise des prix se tiendra le **dimanche 3 avril** à 17h (horaire à confirmer).

Le Maire du Perray-en-Yvelines  
Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING

L'adjointe au Maire à la Culture  
Madame Laurence Gallet

**Bulletin d'inscription au  
SALON DES ARTS  
du PERRAY-EN-YVELINES  
2 0 2 2**

A retourner avec votre **chèque** au plus tard le **vendredi 31 janvier**, le cachet de la poste faisant foi, à  
**Mairie - SALON DES ARTS – Place de la Mairie - 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES**

**RAPPEL** : N'oubliez pas de joindre à ce bulletin rempli votre chèque (à l'ordre du Trésor Public) réglant les frais d'inscription (voir **article 2**).

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

TELEPHONE : \_\_\_\_\_ COURRIEL : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

SITE DE L'ARTISTE : \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance du Règlement du Salon des Arts du Perray-en-Yvelines, Expression plastique, je déclare en accepter les modalités.

Fait à : \_\_\_\_\_, Le / /20 SIGNATURE :

Titres des œuvres	Technique	Dimensions	Prix de vente

**Demandes de flyers** : J'aurai besoin de ..... flyers (format carte postale pour invitation et publicité),  
..... affiches A4 et ..... affiches A3.

Les flyers, affiches et cartons d'invitation pour le vernissage et le décrochage seront donnés le jour du dépôt des œuvres, **lundi 21 mars**